**Aide de l’Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation du concours particulier**

**pour les bibliothèques**

**Subvention au titre de l’extension des horaires d’ouverture de bibliothèque**

* L’aide de l’Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation du concours particulier pour les bibliothèques peut subventionner des opérations ayant pour objet l’extension ou l’évolution des horaires d’ouverture d’une bibliothèque existante.
* Cette aide peut être reconduite pendant 5 années. Elle est calculée sur les heures d’ouverture tout public.
* Les conditions d’éligibilité :

Depuis juin 2016, la modification du concours particulier relatif aux bibliothèques de la Dotation globale de décentralisation (DGD) permet une prise en charge sur ces crédits des projets d’extension et d’évolution des horaires d’ouverture des bibliothèques territoriales, pour une durée maximale de cinq ans.

Les conditions d’éligibilité, les critères de sélection et les procédures administratives sont définies dans la circulaire relative au concours particulier bibliothèques de la DGD, parue le 26 mars 2019 :

 Les projets peuvent porter sur tout ou partie d’un réseau (bibliothèque centrale et/ou annexes) ;

 Seules les opérations qui n’ont pas connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC peuvent être prises en compte ;

 Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu’aucun équipement précédent n’existait dans la commune où s’effectue cette ouverture ;

 Pour l’extension des horaires d’un équipement destiné à des multiples activités et comprenant une bibliothèque, seule la part de l’extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque sera prise en compte dans le calcul de la dotation ;

 Il n’y a pas de surface minimale requise pour qu’une bibliothèque puisse bénéficier de cette aide.

* Les dépenses

Les dépenses relatives à des projets d’extension d’horaires d’ouverture pouvant être soutenues par l’État dans le cadre d’un projet d’extension des horaires se répartissent en trois grandes catégories :

 Des dépenses de fonctionnement, notamment en personnel ;

 Des dépenses liées à l’élaboration du projet et à son évaluation ;

 Des investissements ponctuels pour adapter les locaux, les équipements ou les systèmes informatiques.

Liste des pièces nécessaires à l’instruction de ce type de dossier : **voir fichier annexe.**

Ce dossier doit être accompagné d’un fichier permettant de **calculer l’évolution des horaires et les dépenses.**